

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/242 portant convocation du
collège électoral de la commune d'ORAINVILLE et
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de
candidature pour une élection municipale
complémentaire

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LAON**

VU le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 29 janvier 2024 de Monsieur Philippe DELON, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 12 février 2024 de Madame Déborah LESCH, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission collective en date du 3 avril 2024 de Messieurs Hervé DELORME, Frédéric LEGROS, Bruno MODAINE, Cyril PIERRET, Gérard RAYMOND et Philippe SEGARD, conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.258 du code électoral, il convient de procéder à une élection municipale complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune d'ORAINVILLE est convoqué le **dimanche 16 juin 2024** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'**élection de huit conseillers municipaux**.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le **27 mai 2024** (lendemain de la date limite pour la réunion de la commission de contrôle des listes électorales). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Ces derniers devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 11 juin 2024.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au **10 mai 2024**.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siègera à la mairie.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr

à la préfecture de l'Aisne, direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections, 2 rue Paul Doumer à Laon :

Pour le premier tour :

* du mardi 21 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

* le jeudi 30 mai 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

* le lundi 17 juin 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

* le mardi 18 juin 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune d'ORAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

À Laon, le - 9 AVR. 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO